



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 27 OCTOBRE 2022	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TOURNAGE DE FILM Réf JPD / CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2022 / 303	ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation de tournage et de stationnement - Film « Meurtres à Valbonne » - Lundi 7 et mardi 8 novembre 2022 - Société de production « Alef One »

Certifié exécutoire compte tenu de :	Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 02 NOV. 2022	
NOTIFICATION	
LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le Signature

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "été - automne 2022",

Vu l'arrête préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n°2022-184 en date du 15 octobre 2022 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes Maritimes,

*Considérant la demande en date du 26 octobre 2022 de Monsieur KARKALAR Toni, Régisseur de la Société de Production « Alef One », pour l'organisation de prises de vues dans le cadre d'un tournage de film,
Considérant que cette demande concerne le chemin de la Brague et le parking de la Fontanette,
Considérant que ce tournage se déroulera du lundi 7 au mardi 8 novembre 2022,
Considérant la nécessité de stationner des véhicules techniques sur parking de la Fontanette,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre en considération toutes dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces prises de vues tout en sauvegardant la sécurité des usagers de la route et des piétons,*

ARRETE

ARTICLE 1

La société de production « Alef One » représentée par son Régisseur Monsieur KARKALAR Toni est autorisée à effectuer des prises de vues sur le domaine public communal au n°100 du chemin de la Brague à Biot.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable le lundi 7 et le mardi 8 novembre 2022.

ARTICLE 3

Afin d'organiser ce tournage, les véhicules techniques (camions) ainsi que les véhicules légers de production sont autorisés à stationner du dimanche 06 novembre, 18 heures, au mardi 08 novembre 2022, 22 heures, sur le parking de la Fontanette dans la partie située à droite de l'entrée.

Les véhicules techniques comprenant deux loges, deux cantines, et deux barnums de 40m2 sont également autorisés à stationner sur le parking de la Fontanette dans la partie située à côté de la ferme dite « BALESTRA » aux mêmes dates et mêmes heures.

ARTICLE 4

La société sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

ARTICLE 5

La société devra remettre en état les différents lieux occupés et rendre propre ces derniers. Tous les déchets devront être évacués à l'issue de la journée de tournage.

ARTICLE 6

Un droit de voirie, au titre de l'occupation du domaine public, sera recouvert, à hauteur de 15 € / jour / véhicule.

Un agent communal viendra contrôler les jours concernés par cet événement le nombre de véhicules concernés.

ARTICLE 7

Dans le cadre du plan VIGIPRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur les différents sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 8

En raison de l'état de sécheresse avéré dans le département des Alpes-Maritimes, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'événement. Les fumeurs devront s'assurer de la bonne extinction de leurs mégots et ne pas les laisser sur la voie publique.

ARTICLE 9

Les services municipaux procéderont à l'affichage et à la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant le tournage de sorte à prévenir les usagers de la route et riverains des différentes restrictions.

ARTICLE 10

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule autre que ceux autorisés qui stationnerait sur les emplacements réservés fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation objet du présent arrêté, sans qu'aucune réclamation ne soit émise.

ARTICLE 11

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur KARKALAR Toni, Régisseur de la Société de Production « ALEF ONE ».

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Représentant de la Société de Production « ALEF ONE », Toni KARKALAR

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 14

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 octobre 2022

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

